



# CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 24 JUIN 2020

**EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2020-025 / 4-5-1**

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués le 18 Mai 2020, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Julien POLAT. Les conseillers présents au nombre de 32 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

**Présents :** Y. ALLARDIN, C.BADREDDINE, H. BARADEL, A. BELLEVILLE, F. BEVILACQUA, JL. BOISSARD, P. BONNARDON, F. BRABRI, M. CHASSON, G. DA COSTA, F. DUFFOUR, A. FAVIER, N. FAYOLLE, A. GAL, B. GRANDCAMP, M. GUICHERD-DELANNAZ, N. JULLIARD, A. LE BOURDONNEC, E. LIVERNAIS, M. MISTRE, L. MOGORE, C. MOLLIER-SABET, A. MOREAU, A. MOTTE, B. PARIS, J. POLAT, B. SARRAT, B. SEVEN, S. VALENTIN, J. VIAL, A. VIRIEUX, N VUILLERMOZ-BIRON

**Représentés :** P. CHUNG-PEREZ, B. GATTAZ, B. HUET.

Le secrétaire de séance désigné est Basak SEVEN.

---

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES - PROTECTION CIVILE - VERSEMENT D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE A CERTAINS AGENTS MUNICIPAUX MOBILISES PAR LA CRISE SANITAIRE COVID-19**

---

Rapporteur : Yves ALLARDIN

**EXPOSE :** Le gouvernement a laissé la possibilité de verser une prime exceptionnelle à destination des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de COVID19 afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période.

Les bénéficiaires, les conditions d'attribution et de versement de la prime exceptionnelle, et son montant ont été déterminés par l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Conformément au décret, le montant est modulable et peut aller jusqu'à 1000 € par agent. La prime fait l'objet d'un versement unique. Elle est exonérée d'impôts et de charges sociales. Sont considérés comme particulièrement mobilisés les personnels pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Dans le respect de ce cadre et avec la possibilité de l'adapter à notre collectivité, la Ville souhaite verser une prime exceptionnelle aux agents fortement sollicités pendant la gestion de crise que cela soit en présentiel ou en télétravail selon les critères et niveaux suivants et durant la période du 16 mars 2020 au 10 mai 2020 :

Prime de niveau I - forfait de 1 000 € pour la période considérée

- les membres du Poste de Commandement communal excepté la Direction générale ;
- les agents du Centre funéraire présents.

Prime de niveau II - forfait de 500 € pour la période considérée

Les services en présentiel continu ayant dû revoir leur mode de fonctionnement et leurs modalités d'intervention :

- les agents de la Cuisine centrale présents ;
- les agents de la police municipale présents.

Prime de niveau III - forfait de 30 € par jour de présentiel dans la limite d'un forfait de 250 € pour la période considérée

Les agents ayant pris part de manière significative au bon fonctionnement des services publics essentiels à l'activité du pays :

- les agents ayant assuré une présence obligatoire du fait de leur métier dans les secteurs du périscolaire, de la petite enfance, de l'accueil de l'Hôtel de ville, de l'état-civil et des foires et marchés ;
- les agents placés en renfort dans d'autres services.

Prime de niveau III - forfait de 250 € pour la période considérée

Les agents en télétravail ayant coordonné des actions transversales nécessaires à la bonne marche de l'administration communale en période de crise.

Il revient à Monsieur le Maire d'attribuer individuellement la prime selon les principes énoncés par cette délibération.

**PROPOSITION :**

Vu le Décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale ;

**Considérant** que le décret définit comme particulièrement mobilisés les personnels pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services conduit à un surcroît significatif de travail en présentiel ou en télétravail ou assimilé ;

Après en avoir débattu ;

Le rapporteur propose au Conseil Municipal de :

- Valider les principes du versement d'une prime exceptionnelle aux agents suivants selon les principes énoncés dans la présente délibération pour la période du 16 mars 2020 au 10 mai 2020 ;
- Charge Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération ;
- Dit que les crédits seront pris sur le chapitre budgétaire de la masse salariale du budget général ou des budgets annexes concernés.

**DECISION** : La proposition est **ADOPTÉE** - 31 POUR - 4 ABSENTIONS (A. FAVIER, A. BELLEVILLE, M. MISTRE, B. HUET)

AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme au  
registre des délibérations  
Acte certifié exécutoire depuis  
son dépôt en préfecture.

Le Maire de VOIRON,

  
| Julien POLAT

